



Modifié par arrêté municipal n° 2024/112/A  
du 22/11/2024

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/107/A du 19/11/2024**  
**Permission de voirie et**  
**modification temporaire de**  
**circulation et de stationnement**  
**du 25/11/2024 au 06/12/2024-**  
**Rue Denis Papin (à hauteur du**  
**Golf)**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 18 novembre 2024 présentée par la société GREMLING TP - 9 rue des Landes – BP 80288 – 57100 THIONVILLE pour effectuer un branchement sur le réseau eaux usées dans la rue Denis Papin, à hauteur du Golf,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

Article 1 : La société GREMLING TP est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer un branchement sur le réseau eaux usées dans la rue Denis Papin, à hauteur du Golf, à compter du 25 novembre 2024 et jusqu'au 6 décembre 2024.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone du chantier :

- Circulation coupée dans les deux sens de circulation et déviation via le parking du Golf avec circulation à double sens
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société GREMLING TP

Date de mise en ligne : 20/11/2024



Le Maire,  
Bernard VEINNANT

